

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°26-180**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
3 lieu-dit l'Archette – Travaux  
Le 18 mars 2026**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ENEDIS PAYS DE LOIRE, demeurant 1 rue Thérèse Bertrand Fontaine, 72000 LE MANS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, sur accotements, trottoirs et chaussée, au niveau du n°3 lieu-dit l'Archette, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de permettre à l'entreprise INTERRA (mandatée par ENEDIS PAYS DE LOIRE) de procéder à un terrassement sous accotement pour la pose d'un coffret électrique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le mercredi 18 mars 2026, de 8h00 à 18h00, l'entreprise INTERRA sera autorisée à occuper le domaine public sur accotements, trottoirs et chaussée, au niveau du n°3 du lieu-dit l'Archette, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un terrassement sous accotement pour la pose d'un coffret électrique.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

La circulation pourra être réglementée par alternat avec panneaux B15/C18 ou K10.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par le demandeur ou l'entreprise intervenante.

L'intervenant doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 16 mars 2026

Le Maire,

**Didier REVEAU**

